



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2015 à 20 heures**

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 24 mars 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaients présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Géraldine Chéreau, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Yvette Bouguen, Serge Nilly

Pouvoirs :

Marie-Madeleine Bergot a donné pouvoir à Nadine Constantino  
Patrick Vaineau a donné pouvoir Yvette Metzger  
Manuel Pottier a donné pouvoir à Gérard Jambou  
David Le Doussal a donné pouvoir à Eric Alagon  
Carole Anache a donné pouvoir à Danièle Kha  
Stéphane Guillevin a donné pouvoir à Erwan Balanant  
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant à compter de 22 heures.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Géraldine Guet

**19 - INSCRIPTION DU SENTIER KREBS-SAVARY AU PLAN DEPARTEMENTAL DES**

Accusé certifié exécutoire **ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

Réception par le préfet : 13/04/2015

Publication : 13/04/2015

**Exposé :**

Pour l'autorité compétente par délégation

En 2014, l'ouverture d'un sentier entre le Quai Surcouf et la Villeneuve Braouic, en passant par Roz Ar Vilin, a permis de créer un parcours de randonnée nommé Krebs/Savary et balisé PR4 selon un itinéraire figurant sur le plan joint.

Cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés privées ayant fait l'objet de conventions d'autorisation de passage.

Il convient d'inscrire ce circuit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Cette inscription sera gage de qualité, de sécurité et de continuité.

Pour les itinéraires inscrits, le Département garantit la responsabilité civile des propriétaires ou locataires ainsi que les dommages occasionnés par des randonneurs.

Les itinéraires inscrits font en outre l'objet d'une promotion à l'échelle départementale.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la démarche d'inscription de l'itinéraire présenté en annexe.

Avis favorable de la commission « Politique de la Ville et Environnement » du 20 mars 2015.

**Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**



Pour expédition conforme  
Le MAIRE,  
Michaël QUERNEZ